

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 11 décembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry.

Absents :

Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0161 - DÉROGATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,
Vu les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2021 formulées par diverses enseignes,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2020/12/01/49. du 1^{er} décembre 2020 approuvant les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de Bry-sur-Marne,
Vu les avis défavorables des syndicats FO 94 et CFTC, l'avis favorable de la CFE/CGC et la transmission pour avis aux syndicats CGT, CFDT ,
Vu l'avis de la commission « Economie, Formation, Emploi, Urbanisme » en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, *« dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante »*,

Considérant que plusieurs enseignes de Bry sur Marne ont sollicité de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2021,

Considérant que les dérogations qui peuvent être accordées sont collectives et valent en conséquence pour tous les commerçants d'une branche d'activité, établies sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : EMET un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour toutes les branches d'activité les jours suivants :

- 10, 17, 24 et 31 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 4 et 11 juillet 2021
- 5 et 12 septembre 2021
- 5, 12 et 19 décembre 2021

ARTICLE 2 : PRECISE que les dérogations seront accordées par arrêté du maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 décembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

